



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PREFECTORAL

Arrêté n° 69-2020-06-25-002 du 25 juin 2020
déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Solaize.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Solaize;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de la Loire pour l'année 2019 ;

Vu la décision du 8 juillet 2019 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E19000256/69 du 26 septembre 2019 désignant Madame Jeanine BERNE – urbaniste en retraite – en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2019-384 du 21 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Solaize ;

Vu les pièces des dossiers soumis aux enquêtes susvisées du 12 novembre au 13 décembre 2019 inclus en mairie de Solaize ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par la commissaire enquêtrice le 13 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 8 juin 2020 par laquelle le conseil de la métropole de Lyon prend acte de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice assorti de trois réserves et une recommandation, approuve les réponses apportées à celles-ci et en propose la levée, décide de la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique de l'intégralité du projet ;

Vu le courrier du 15 juin 2020 par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation du projet de requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin sur le territoire de la commune de Solaize, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Solaize.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de la métropole de Lyon et le maire de la commune de Solaize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 juin 2020

Le Préfet,

*La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances*

Cécile DINDAR

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

*- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;
- en mairie de Solaize*